

DÉCISION N° 2026-67DC

Objet : Travaux de renouvellement et de modification de réseaux d'eaux usées (Erdre-en-Anjou, Val d'Erdre-Auxence, Les Hauts d'Anjou et Juvardeil) 26CC007 – Attribution des marchés

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 2 du Projet de Territoire de la CCVHA « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines », et l'engagement E4 inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Préserver l'environnement » ;

Considérant la consultation 26CC007 publiée le 08/07/2026 sur le Ouest France, le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les 16 offres reçues (5 pour le lot 1, 3 pour le lot 2, 4 pour le lot 3 et 4 pour le lot 4), les offres présentant un meilleur avantage économique sont les offres des entreprises suivantes :

- EUROVIA ATLANTIQUE pour le lot 1 ;
- DURAND TP pour le lot 2 ;
- COLAS CENTRE OUEST pour le lot 3 ;
- JUGE TP pour le lot 4.

Considérant que la COMAPA, réunie le 14/09/2026 a émis un avis favorable au classement des offres ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer :

- le lot 01 à l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE, sise Route de Beaufort – 49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU, pour un montant de 239 695.80 € HT ;
- le lot 02 à l'entreprise DURAND TP, sise ZA La Chesnaie – Pruillé – 49220 LONGUENEE-EN-ANJOU, pour un montant de 239 243.30 € HT ;
- le lot 03 à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, sise 3 allée au Poirier – 4900 ANGERS, pour un montant de 308 086.50 € HT ;
- le lot 04 à l'entreprise JUGE TP, sise 35 Chemin du Davier – 49330 ETRICHE, pour un montant de 176 236.31 € HT ;

Article 2 : Le Président

- certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 15/09/2026

Nooruddine MUHAMMAD,
Président